



Département de l'AUDE
Arrondissement de
CARCASSONNE

Date de convocation:
21-03-2021

Nombre Conseillers :
en exercice : 15
présents : 10
votants : 14

COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTIQUES LUNDI 29 MARS 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-neuf mars à vingt heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de la commune de RUSTIQUES s'est réuni dans la salle de la Maison du Parc, en session ordinaire.

Présents: H. RUFFEL – A. VAUJANY - N. GARCIA – A. ROMERO - A. BOYER - R. CERCIAT – O. COSTA - S. JOURDA - S. MOLINIER - F. WATRELOT formant la majorité des membres en exercice.

Absents et procurations :

J-Ch. GUISTI et S. MOURLAN donnent pouvoir à H. RUFFEL (selon le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)

N. JESUPRET donne pouvoir à S. MOLINIER

R. POLLAK donne pouvoir à N. GARCIA

Absent excusé : B. SOULIE

Secrétaire de séance : R. CERCIAT selon l'art L.2121-15 du CGCT

M. Régis CERCIAT est élu secrétaire de séance selon l'article L.2121-15 du CGCT.

Approbation du précédent procès-verbal de séance

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal, transmis le 23/03/2021.

Approuvé à l'unanimité.

Délibérations du Conseil Municipal

DELCM n°2021-12

290321/01

Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2020– M14 –

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent par Mme Aline VAUJANY, première adjointe au maire, M. le Maire quitte la salle. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1) Donne acte au Président de la présentation faite du Compte Administratif.
- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés à la présentation générale du compte administratif.
- 5) Déclare que le compte administratif dressé, pour l'exercice 2020 par le Président, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Approbation du COMPTE DE GESTION 2020 – M14 – budget principal -
dressé par le receveur municipal, Alain QUINTANE**

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020 ;

- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant.....

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Henri RUFFEL, Maire, vient d'arrêter à l'unanimité les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Pour Rappel : Reports de l'année antérieure

Déficit reporté de la section Investissement: 10 859,40€

Excédent reporté de la section de Fonctionnement: 331 665,68€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit-001) de la section d'investissement de: 69 989,81€

Un solde d'exécution (Excédent-002) de la section de fonctionnement 43 466,27€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

en dépenses pour un montant de : 56 488,00€

en recettes pour un montant de : 28 976,00€

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 108 361,21€

Le résultat de la section de fonctionnement fait l'objet à l'unanimité d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section comme suit :

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 108 361,21€

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 266 770,74€

Fiscalité - Vote des taux d'imposition 2021

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée « taxe d'habitation sur les résidences principales – THRP ») et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupement qui entre en vigueur au 1er janvier 2021. Les communes, en compensation de la perte du produit de THRP, se voient transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire corrigée avec coefficient correcteur, incluant des frais de gestion de fiscalité locale encore perçus par l'État.

Il propose à l'assemblée, pour 2021, de ne pas modifier les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties conformément au tableau ci-après, par application du coefficient de variation proportionnelle des taux d'un montant de 1.000000 :

	Taux 2020	Taux 2021 (Commune+Département)
Foncier bâti	32.36	63.05
Foncier non bâti	109.45	109.45

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de voter pour l'année 2021, les taux ci-après :

- Foncier bâti : 63.05%
- Foncier non bâti : 109.45 %.

Approbation du Budget Primitif 2021

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif M14 de 2021.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le budget primitif M14 de la commune de Rustiques tel qu'il est présenté et qui s'équilibre comme suit :

Pour le budget principal :

- **Section de Fonctionnement : 758 764,00 €**
- **Section d'Investissement : 510 463,00 €**

Subvention de participation au SIRP BADENS/RUSTIQUES

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité décide d'attribuer au SIRP Badens-Rustiques une subvention de **3 800 euros** pour la participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2021, soit 100 euros par élève pour 38 élèves

Délibération fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages communications électroniques - Année 2021 -

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

Vu le dossier technique remis par les opérateurs au titre l'arrêté du 26 mars 2007 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015-25 du 18 mai 2015 instaurant le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés,

DECIDE :

– de fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour 2021, pour les réseaux et ouvrages de communication électroniques en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), comme suit et d'émettre les titres de recettes correspondants :

	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELEC- TRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m ²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public <u>routier</u> communal	41,29	55,05	Non plafonné	27,53
Domaine public <u>non routier</u> communal	1 376,33	1 376,33	Non plafonné	894,61

Attention : le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche. En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1

S'entend par artère :

- dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre
- dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Ces montants sont révisés au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux public.

– d'autoriser le Maire à délivrer sur ces bases les permissions de voiries sollicitées par les opérateurs de communications électroniques à compter de la date de la présente décision rendu exécutoire.

– Calcul de la redevance :

Ce montant s'établit, compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie à :

ARTERES

Artères du domaine public routier :

En souterrain : 41,29 € X 3,65 km = 150,71 €

En aérien : 55,05 € X 1,49 km = 82,02 €

Artères du domaine public routier :

néant

INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES

Installations radioélectriques du domaine public non routier :

néant

Installations radioélectriques du domaine public non routier :

néant

Autres installations

néant

SOIT UN TOTAL DE REDEVANCE DE :

150,71€ + 82,02 € = **232,73€ arrondi à 233€**

La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

Points divers

- La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le lundi 3 mai à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.